
Adresse des administrateurs du district de Compiègne qui annoncent la fermeture des temples du fanatisme et le triomphe de la raison, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Compiègne qui annoncent la fermeture des temples du fanatisme et le triomphe de la raison, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 672;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40046_t1_0672_0000_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40046_t1_0672_0000_7)

Fichier pdf généré le 16/02/2024

Soyez convaincu qu'ils sont prêts à lui faire tous les sacrifices pour maintenir la République une, indivisible contre laquelle conspirent journellement les intrigants et les royalistes.

« Salut et fraternité.

« J. BARÈRE fils, procureur général syndic en remplacement. »

Extrait du registre des délibérations du conseil du département des Hautes-Pyrénées, en permanence (1).

Séance publique et révolutionnaire du 4 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

Présents : les citoyens Molinier, *président*; Carles, Verdot, Milhas, Bordenave, Curie, Carrère (de Lourdes), Duprat, Bernard, Lagleize, Danton, Barère fils, *procureur général syndic en remplacement*.

Vu la pétition des municipalités du canton de Trie qui offrent en don pour les besoins de la République, et font conduire et porter (*sic*) aujourd'hui dans la cité de Tarbes six chevaux harnachés de selles, brides et pistolets et encore de six paires de bottes :

Celle de la municipalité de Trie, en particulier, qui offre un ballot d'habits ou tapisseries qui servaient à l'usage de certains citoyens qui en font un don gratuit.

Et celle des citoyennes de la même commune de Trie qui offrent de même un ballot du poids d'environ un quintal de charpie, de compresses, bandes et vieux linge;

Où le procureur général syndic en remplacement;

Le conseil du département accepte lesdites offres pour le compte de la République;

Arrête que mention honorable demeure faite dans le procès-verbal, tant dudit don patriotique que du zèle employé à cet égard par le citoyen Morlas, maire de ladite cité de Trie; arrête en outre que le présent arrêté sera de suite envoyé à la Convention nationale, aux citoyens représentants du peuple qui se trouvent près l'armée occidentale, à la Société populaire de Tarbes qui est invitée d'engager le citoyen Delaloy, rédacteur du *Journal du département* d'en faire mention dans sa prochaine feuille.

Collationné sur le registre par nous, président et secrétaire général du département des Hautes-Pyrénées.

J.-G. MOLINIER, *président*; PRUNET, *secrétaire général*.

Les administrateurs du district de Compiègne écrivent que, dans leur ressort, tous les temples du fanatisme sont fermés, et la raison reprend son empire; ils enverront sous peu les riches dé-

pouilles de la superstition et la liste des prêtres qui ont abjuré leur métier.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Compiègne (2).

Les administrateurs du district de Compiègne, à la Convention nationale.

« Compiègne, 4 frimaire, l'an II de la République française.

« Représentants du premier peuple de l'univers,

« Tous les temples du fanatisme sont fermés; la raison reprend son empire, et tout ici est à la hauteur. Plus de prêtres, plus d'églises, et sous peu nous vous enverrons leurs très riches dépouilles et la liste des hommes qui ont abjuré un métier dont nous ne voulons plus parce que nous en connaissons les dangers.

« Reste à ton poste, sénat auguste, et travaille sans relâche au salut de la patrie. »

(Suivent 8 signatures.)

Le citoyen Gorrion, commis au bureau des contributions du district de Rochefort, fait don de la finance de l'office d'huissier dont il était pourvu.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Gorrion (4).

A la Convention nationale.

« Le citoyen Gorrion, commis au bureau des contributions du district de Rochefort, et propriétaire de l'office d'huissier dans le département de la Charente-Inférieure, prie la Convention nationale de recevoir les titre et pièces de cet office, qu'il remet au profit de la nation.

Quoique peu aisé, il se trouve trop heureux d'offrir ce faible hommage pour aider à consolider la République une et indivisible, et désire avoir un grand nombre d'imitateurs.

« GORRION. »

La Société populaire de Montpellier écrit qu'elle a chassé de son sein les ministres de tous les cultes, jusqu'à ce que, rendant hommage à la vérité, ils n'aient d'autre titre que celui de citoyen.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 386.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 387.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 387.